



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N°2025-84

**Service Secrétariat Général**

**Objet : Autorisation de l'artificier pour tirer le feu d'artifice du 14 juillet 2025**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-4 ;

Vu le souhait de la Commune de présenter une animation dans le cadre des festivités d'été, et la Fête Nationale,

Vu l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2023-0228 du 18 décembre 2023 portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de Niveau 2 au tir d'artifice de Madame Jolenta ZADINA, domiciliée : 1 250 route de Plan Montmin, 74 210 TALLOIRES-MONTMIN ;

Vu l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2024-0156 portant délivrance de l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement de catégorie F4/T2 à Madame Jolenta ZADINA;

Considérant, que l'organisation de ce type de manifestation exige que soient prévues toutes les mesures de sécurité,

#### ARRETE

Article 1 : Madame Jolenta ZADINA, artificier de catégorie K4 de la SARL EURO DISTRIBUTION FRANCE - 63 impasse de la Verrerie - 74 290 ALEX, est autorisée à tirer un feu d'artifice accompagné de musique le lundi 14 juillet 2025, aux abords du musée du Crest-Cherel (240 allée du Crest-Cherel) à Ugine,

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des tiers et la protection des personnes et des biens situés à proximité de l'air de tir : périmètre de sécurité, information du public. Le centre de secours a été prévenu et assurera les secours en cas de besoin,

Article 3 : La Commune est chargée de la coordination de cette animation,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours d'Ugine,
- Le Service Animation Locale,
- Le Secrétariat Général.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

· Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

· Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 17.03.2025

Fait à Ugine, le 14 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

